



Lac-Saint-Joseph, Mai 2018

AVIS DE VIDANGE DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE

Adresse concerné :

XXX chemin Thomas-Maher

La municipalité de Ville de Lac-Saint-Joseph vous avise, par la présente, que **Gaudreau Environnement inc.** procédera à la vidange de votre installation (fosse septique, fosse de rétention ou puisard) **DANS LA SEMAINE DU 18 JUIN 2018.**

Note : Pour des raisons techniques, (bris de camion, retard dans l'horaire, etc.) la vidange pourrait ne pas être effectuée durant la semaine prévue. Elle serait alors reportée dans les jours suivants.

CONSIGNES : IL EST TRÈS IMPORTANT QUE TOUTES LES CONSIGNES SUIVANTES SOIENT RESPECTÉES AFIN QUE L'ENTREPRENEUR PUISSE EFFECTUER LA VIDANGE DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE.

- 1) Assurez-vous que votre **numéro civique** soit bien visible de la rue;
- 2) Dégagez l'entrée de votre propriété pour permettre le passage du camion d'une hauteur de 4 mètres (13 pieds) et d'une largeur de 4 mètres et dégagez le terrain donnant accès à la fosse. Le véhicule utilisé pour le service doit être placé à moins de 40 mètres (130 pieds) de l'ouverture de l'installation septique;
- 3) Localisez l'ouverture de la fosse **AVANT** la semaine à laquelle la vidange est prévue. **Tout capuchon ou couvercle (habituellement 2) doit être dégagé au moins 8 pouces autour ainsi que sur la profondeur du couvercle pour permettre de les basculer sans difficulté et sans briser.** Les capuchons ou couvercles des fosses doivent être dévissés (s'il y a lieu), mais non enlevés;
- 4) Mettez en place des repères visibles (ex. balises à neige, petit drapeau) et identifier le type d'installation si connu (S= septique, R= rétention, ou P= puisard);



- 5) Enlevez tout mobilier, structure ou toute autre installation nuisible et bloquant l'accès aux couvercles ou aux ouvertures (planches de patio, tables, pots de fleurs, etc.);
- 6) Tenez à l'écart et à une distance sécuritaire les animaux domestiques;
- 7) Laissez les barrières ouvertes, votre propriété doit être accessible;
- 8) Si vous détenez deux installations, les deux seront vidangées et l'une sera **aux frais du propriétaire** (normalement la fosse de rétention). Si vous ne désirez pas que la vidange de votre deuxième installation soit effectuée, un indicatif devra être positionné à cet effet.
- 9) L'installation septique des garages est vidangée aux 4 ans, si vous désirez que celle-ci soit vidangée aux 2 ans, en même temps que la résidence, vous devez nous en aviser.
- 10) Tout contribuable possédant un système de type « **Bionest** » doit s'assurer d'arrêter la pompe du système dans la semaine prévue pour la vidange, et ce, tel que mentionné dans le présent avis.

AVERTISSEMENT

Auparavant, l'entrepreneur pouvait effectuer la vidange même si l'installation n'était pas suffisamment bien dégagée. Dorénavant, si votre installation septique n'est pas dégagée et accessible comme le précise la consigne # 3, la vidange ne sera pas effectuée. Pour la 2^e visite, des frais seront facturés.

AVIS DE VIDANGES

Le jour de la vidange n'étant pas connu à l'avance, les propriétaires ou occupants **ne sont pas tenus d'être présents** lors des opérations de vidange. L'entrepreneur remplira et laissera un avis (accroche-porte) indiquant la date de sa visite et précisant si la vidange a été effectuée.

Dans le cas où vous désirez être présent vous devez communiquer avec **Mme Karine Boudreault** à la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf au **1-866-760-2714 #204** pour prendre rendez-vous.

VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par une installation nécessitant une ou des vidanges additionnelles à celle prévue au calendrier des collectes doit en faire la demande auprès de la municipalité ou de la Régie. En dehors des heures de bureau, veuillez contacter l'entrepreneur pour une urgence. **Les coûts de ces vidanges supplémentaires seront facturés aux propriétaires**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES (FACTURÉS AUX PROPRIÉTAIRES)

Si votre installation septique excède 5,4 m³ (1200 gallons), des frais de **25,00 \$ plus taxes** seront facturés pour chaque mètre cube excédentaire.

En plus des frais de base (vidange et traitement) associés à la vidange de l'installation et des frais pour les mètres cubes excédentaires, **des coûts supplémentaires (50,00 \$ plus taxes) s'appliqueront pour chacune des situations suivantes:**

- une 2^e visite en raison de couverts ou ouvertures non dégagés adéquatement (consigne # 3);
- une 2^e visite en raison d'une installation non accessible (clôture, patio, etc.);
- une vidange effectuée entre le 1^{er} novembre et le 30 avril;
- une vidange effectuée la fin de semaine, un jour férié (en urgence), en tout temps;
- une demande de changement d'horaire;
- une demande de vidange supplémentaire.

Veuillez noter que certaines demandes peuvent nécessiter l'autorisation préalable de la municipalité.

Dans le cas d'une 2^e visite, votre municipalité vous contactera pour planifier cette seconde visite.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le dépliant ci-joint (à conserver) ou communiquez avec la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**.

Téléphone : 418 876-2714 poste 204
Sans frais: 1 866 760-2714 poste 204
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h à 16 h

En cas d'urgence seulement et en dehors des heures d'ouverture de la Régie, vous pouvez contacter :
Gaudreau Environnement : 1-877-758-8378, poste 1 - Service 7 jours / 24h